



Information nécessaire à la prise en charge des enfants Année 2023-2024

Les jeunes sont placés sous la responsabilité du mouvement jusqu'à la fin des activités. Ils ne sont libérés qu'en présence de l'autorité parentale ou de son représentant désigné, sauf autorisation écrite expresse.

Je, soussigné(e) (Nom Prénom),
Domicilié(e),
Téléphone : Portable
Mail :

En charge de (Nom Prénom)
Mail :
inscrit(e) aux (préciser la branche)

N'autorise pas mon enfant **Autorise**
à partir seul(e) après les activités scouts.

N'autorise pas **Autorise**
La maîtrise à faire transporter mon enfant à bord des véhicules des responsables ou des services de secours en cas de nécessité et/ou afin de participer aux activités.

N'autorise pas **Autorise**
L'association des Scouts et Guides de France à utiliser l'image de mon enfant (montage de photo du camp, affiches, presse, revues, site internet institutionnel)

En fin d'activités, mon enfant peut être pris en charge par les personnes suivantes, expressément désignées à l'exclusion de tout autre adulte :

Nom	Prénom	Lien avec l'enfant (1)	Téléphone portable

(1) Préciser père, mère, tuteur, famille, amis

Attention, tout départ anticipé avant la fin de l'activité ou prise en charge par une personne non désignée devra faire l'objet d'une demande écrite

- Déclaration de la **situation familiale** (rayer les mentions inutiles) :
Célibataire - Marié(e) – Concubin(e) – Veuf (ve) – Séparé(e)
 - l'autorité parentale est exercée par :
[préciser père et/ou la mère, tuteur légal, ...]
 - l'enfant bénéficie d'une garde alternée

Fait à le

Signature

Merci de signaler tout changement intervenant dans l'année